

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dix-septième session
Genève, 19 – 21 février 2024

TRANSMISSION DES LISTAGES DE SEQUENCES DANS LE CADRE DES DOCUMENTS DE PRIORITE

Document établi par le Bureau international

1. Confirmer le contenu des séquences de nucléotides et d'acides aminés figurant dans les documents de priorité est un problème qui se pose depuis un grand nombre d'années. Toutefois, le problème s'est accentué avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2022, de la norme ST.26 de l'OMPI pour la présentation des listages de séquences figurant dans les demandes internationales déposées à cette date ou ultérieurement. La norme ST.25 de l'OMPI qui s'appliquait avant le 1^{er} juillet 2022 était fondée sur une présentation textuelle, de sorte qu'une vue du listage sur la base d'une image était significative, même si une comparaison efficace avec le listage de séquences d'une demande déposée ultérieurement était difficile dans la plupart des cas. La norme ST.26 de l'OMPI, fondée sur le langage XML, est destinée à une utilisation par ordinateur.
2. Pour que les listages de séquences figurant dans les documents de priorité puissent être utilisés, il est nécessaire qu'ils soient échangés dans leur format d'origine, lisible par ordinateur – la norme ST.26 XML de l'OMPI pour les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2022; ou la norme ST.25 de l'OMPI pour les demandes déposées avant cette date. De cette manière, la comparaison entre le listage de séquences figurant dans la demande établissant une priorité et la demande déposée ultérieurement peut être automatisée, du moins dans une certaine mesure.
3. À la suite des discussions au sein de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique, une proposition d'adoption d'une nouvelle norme a été formulée lors de la onzième session du Comité des normes de l'OMPI tenue du 4 au 8 décembre 2023 (voir le

document CWS/11/20 Rev.). Cette proposition visait à fournir un document de priorité dans un format électronique consistant en un fichier ZIP contenant le corps de la demande concernée au format PDF ainsi que, le cas échéant, un listage de séquences au format prescrit par la norme ST.25 ou ST.26 de l'OMPI. Le fichier ZIP peut également contenir d'autres éléments, tels que des données bibliographiques, des données de classement ou une copie de la demande internationale dans d'autres formats, tels que DOCX ou XML, selon les normes ST.36 ou ST.96 de l'OMPI lorsque la demande concernée est une demande internationale. Un fichier d'index en XML décrirait en détail la demande concernée et indiquerait la nature de tous les documents contenus dans le fichier ZIP. La proposition a été décrite au regard des exigences relatives aux documents de priorité pour les brevets, mais elle devait également être applicable aux documents de priorité concernant les dessins et modèles et les marques.

4. Le comité est convenu que des travaux supplémentaires étaient nécessaires avant que le projet de norme puisse être adopté et il a invité l'équipe d'experts à poursuivre ses travaux (voir les paragraphes 43 à 48 du Résumé présenté par le président de la session, document CWS/11/27). Les propositions d'amélioration du corps principal de la norme comprennent notamment :

- a) une définition plus claire du terme "certification", notamment la clarification de la différence entre la certification technique et la certification par un office de certification;
- b) la fourniture de la liste des documents obligatoires et complémentaires autorisés;
- c) l'établissement d'une liste des formats de fichiers pour les documents autorisés de sorte que les offices puissent savoir à quoi s'attendre;
- d) la prise en considération des fichiers PDF fondés sur des images, ainsi que des fichiers PDF fondés sur des textes; et
- e) l'adjonction d'exemples relatifs aux documents de priorité concernant des marques ou des dessins et modèles industriels, tels que ceux figurant à l'annexe I du projet de norme concernant les documents de priorité pour les brevets.

5. Le Bureau international a prévu d'organiser des réunions mensuelles de l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique en vue d'élaborer un projet qui sera présenté à la douzième session du Comité des normes de l'OMPI, provisoirement prévue du 16 au 20 septembre 2024. Toutefois, l'élaboration de la norme implique nécessairement des préparatifs au regard de l'évolution informatique correspondante et le Bureau international est disposé à commencer les travaux à cet égard une fois que l'équipe d'experts aura achevé un projet de norme considéré comme pouvant être adopté.

6. Le Comité des normes de l'OMPI a également fait part de sa préoccupation concernant le plan de mise en œuvre proposé. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles auraient besoin de plus de temps pour mettre en œuvre la nouvelle norme une fois qu'elle aurait été adoptée et que la date du 1^{er} janvier 2026 devrait être considérée comme un "objectif" plutôt que comme une date butoir.

7. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du document PCT/WG/17/4.

[Fin du document]